

**CONSEILLER DE PREVENTION DEPARTEMENTAL  
CHARGE DE MISSION PLAN PARTICULIER DE MISE EN SURETE (PPMS)**

**Type d'emploi :** poste ouvert aux personnels enseignants 1<sup>er</sup> degré. Une expérience dans la sécurité et la prévention serait appréciée.

**Lieu d'exercice :** Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale des Alpes-Maritimes

**Date de prise de fonction :** immédiate

**Conditions de nomination :** nomination à titre définitif

**Conditions de rémunération :** IFTS taux 4 (386.91€/mois pour un professeur des écoles classe normale)

**Organisation du temps de travail :** L'enseignant est déchargé du service d'enseignement et sera soumis aux horaires et conditions des personnels administratifs (volume horaire annuel :1607 heures, 50 jours de congés annuels). L'attention est attirée sur la nécessaire disponibilité demandée la première quinzaine de juillet et la semaine précédant la rentrée scolaire.

**Cadre réglementaire :** Circulaire du 8 juin 2023 relative au plan particulier de mise en sûreté (PPMS) ; Décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique

**Cadre de fonctionnement :** Il est installé administrativement à la DSDEN des Alpes-Maritimes. Il est placé sous l'autorité hiérarchique de l'inspecteur d'académie, Directeur des services départementaux de l'Éducation nationale des Alpes-Maritimes et sous l'autorité fonctionnelle du secrétaire général en lien avec l'inspecteur missionné.

**Description des missions :**

**■ Missions du Conseiller de prévention Départemental**

La mission de conseiller de prévention départemental s'inscrit dans le cadre du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique.

Le conseiller assiste et conseille l'inspecteur d'académie dans la mise en œuvre de la réglementation en matière de protection de la santé et de la sécurité au travail dans les structures de l'Éducation nationale du département des Alpes Maritimes.

**-PERSONNE RESSOURCE Santé Sécurité au Travail (SST) :** servir d'appui aux inspecteurs et aux assistants de prévention de circonscription, réaliser une veille technique et réglementaire pour informer les différents partenaires des évolutions.

**-FSSSCT (Formation spécialisée santé sécurité au travail / ex CHSCTD) :** assister et préparer avec le chef de division la F3SCT départementale, y participer en tant qu'expert.

**-DUERP :** évaluer les besoins en formation en matière d'hygiène et de sécurité, proposer des axes de travail, proposer et animer, dans le cadre de l'E AFC, des séquences de formation ou d'information (connaissances et savoir-faire) du réseau des APC (en lien avec le CPA) selon les types de risques, aider à la démarche d'évaluation des risques, suivre la remontée des écoles dans la plateforme SECURISK...

**-Réfèrent bâti scolaire :** assure le rôle de correspondant bâti scolaire et participe à l'identification des projets de rénovation énergétique des écoles dans le cadre du fonds vert.

## ■ Missions de chargé de mission PPMS départemental :

La mission de conseiller de prévention départemental s'inscrit dans le cadre de la circulaire sur le PPMS unifié :

- **Mettre en place le PPMS unifié** : PPMS risques majeurs et PPMS attentat-intrusion sont désormais fusionnés dans un même document ;

- **Appliquer et suivre la stratégie pour l'élaboration progressive des PPMS unifiés** au sein de la DSDEN pour le premier degré, processus de transfert prévu jusqu'en septembre 2028 par tranche d'1/5 par an en fonction des contextes, des aléas (DICRIM), dans le cadre d'un déploiement territorial par réseau d'établissement ;

- **Suivre les remontées des PPMS unifiés** : relancer les établissements du second degré et s'assurer de la réalisation des exercices et retours d'expérience (dates des exercices de validation, a minima un exercice de protection et d'évacuation et un exercice de protection et de mise à l'abri (simple ou renforcée, ou dans le cas d'un confinement).

- **Participer à la cellule de crise départementale** : co-animer ou suivre les exercices de mise en sûreté au niveau départemental, organiser le déploiement au niveau de l'Education nationale et participer aux cellules de gestion de crise en lien avec le COD (Préfecture).

## Compétences et qualités requises :

Maîtrise des textes liés à la prévention et à la sécurité

Maîtrise des outils numériques, utilisation des applications dédiées (notamment SECURISK)

Capacité à élaborer des outils et supports, des documents et des ressources

Capacité à identifier et travailler avec les partenaires institutionnels (préfecture, collectivités territoriales, partenaires internes : équipe mobile de sécurité, IEN chargé de mission, IEN de circonscription, chefs d'établissement, secrétaire général, chef de division en charge du dossier F3SCT)

Capacité à s'adapter à différents publics et tâches grâce à des qualités relationnelles et professionnelles : disponibilité, écoute, capacité d'analyse et de synthèse, esprit d'initiative approprié aux différentes situations, discrétion, confidentialité, loyauté, capacités de distanciation par rapport à la diversité des situations et des tâches à accomplir.

Aptitude au travail en équipe et à son impulsion.

Capacité de veille technique, réglementaire et institutionnelle.

**Personne à contacter pour obtenir des informations sur le poste** : Monsieur le secrétaire général (04 93 72 63 38), monsieur l'inspecteur chargé de mission (04 92 07 54 07), monsieur le conseiller prévention départemental (06 58 91 77 78)

**Procédure de candidature** : candidature à adresser par voie hiérarchique à monsieur l'inspecteur d'académie – Directeur des services départementaux de l'Education nationale et simultanément à la DIPE ([ia06-dipe2@ac-nice.fr](mailto:ia06-dipe2@ac-nice.fr)) avant la date indiquée sur la fiche de candidature.